

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
Département politique d'emploi et de rémunération,

développement des compétences et égalité professionnelle Service des concours, examens professionnels et projets spécifiques (DHEC61)

Mail: concours@caissedesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION

<u>Objet</u>: Inscription à l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2023.

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) organise un examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations, au titre de l'année 2023 (« B en BSUP »).

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 25.

En conséquence, les secrétaires d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations remplissant les conditions d'admission à concourir et désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées ciaprès.

I - Conditions d'admission à concourir :

L'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la CDC est ouvert aux secrétaires d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations, placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental, et qui, au 31 décembre 2023 :

- Justifient de trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- Et ont atteint le 4ème échelon du grade de secrétaire d'administration de classe normale.

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidats de transmettre un état des services en formulant leur demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH, en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité (Cf. FAQ annexée).

II - <u>Définition de l'épreuve</u>:

Conformément à l'arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour <u>l'avancement aux grades de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations</u> et de classe exceptionnelle de la CDC, cet examen comporte :

<u>une épreuve écrite unique d'admission</u> qui consiste à traiter un cas pratique, destiné à mettre les candidats en situation de travail, à partir d'un dossier, qui est assorti de questions. Ce dossier, à caractère administratif, ne pouvant excéder trente pages, peut comporter des graphiques et des données chiffrées (durée : 3 heures).

A l'issue de l'épreuve écrite d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel.

III - Le dossier de candidature :

Le dossier de candidature est constitué d'un formulaire d'inscription qui doit être complété, daté et signé ou complété **par voie électronique**.

- Production des pièces justificatives pour les personnes en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuves :
 - Collaborateurs en situation de handicap :

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, au plus tard le **mercredi 9 mars 2022**, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de participer aux épreuves dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une liste de médecins agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département.

Pour tout complément d'information, les candidats sont invités à contacter le service des concours : concours@caissedesdepots.fr

IV - Modalités d'inscriptions

<u>a)</u> Par voie électronique sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :

http://www.caissedesdepots.fr/nous-rejoindre

Rubrique **Vous êtes fonctionnaire de la Caisse des Dépôts** : « inscription aux examens professionnels de la Caisse des Dépôts »

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d'inscription.
- Prendre connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Poursuivre sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Les candidats devront vérifier les données.
- Puis procéder à la <u>validation de leur inscription</u>. Un numéro d'inscription et de certificat d'internaute sont individuellement attribués.
- Important : les candidats procèdent alors IMPERATIVEMENT à la validation de leur inscription

- C'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que les candidats déposent <u>l'ensemble</u> des éléments constitutifs du dossier d'inscription ainsi que, le cas échéant, leur certificat médical précisant l'aménagement de l'épreuve nécessaire.
- Un écran informatif indique aux candidats la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer leur formulaire d'inscription. Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de votre inscription.

Une fois le formulaire d'inscription validé par les candidats, celui-ci ne pourra plus être modifié en ligne mais seulement complété, par courrier recommandé avec accusé de réception, de(s) pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Lundi 7 février 2022 à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Lundi 7 mars 2022 à 12 heures (heure de Paris)

<u>IMPORTANT</u>: Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, les candidats devront <u>impérativement procéder à la VALIDATION de leur inscription</u> sur le service électronique dans le délai de rigueur soit au plus tard le lundi 7 mars 2022 (12h00 – heure de Paris). Toute inscription non validée par les candidats ne sera pas traitée.

En complément des consignes qui apparaitront à l'écran, vous pouvez télécharger un guide détaillant les étapes de la télé-inscription disponible sur le site intranet Next (pour les candidats en fonction à l'Etablissement public) :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1 43652/les-examens-professionnels-en-detail

et sur le site internet de la CDC : https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

b) Par courrier:

- Pour les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :
- sur le site internet de la CDC :

https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b Choisir la rubrique « Réservé à la catégorie B (B en SUP) »

- ou sur le site intranet Next (pour les candidats en fonction à l'Etablissement public) : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1 43652/les-examens-professionnels-en-detail
- ou encore : <u>obtenu par courrier</u> : la demande est à adresser en recommandé, à partir du Lundi **7 mars 2022** (cachet de la poste faisant foi) à :

Caisse des dépôts et consignations Service des concours – DHEC61 (Examen professionnel « B en BSUP 2023 ») 17 avenue Pierre Mendès France 75914 Paris Cedex 13

Passé ce délai, aucune demande de dossier d'inscription ne sera acceptée.

Le dossier de candidature (cf. § III) dûment complété doit être intégralement retourné <u>par voie</u> <u>postale</u>, à l'adresse ci-dessus, **en recommandé avec avis de réception au tarif en vigueur** au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le **lundi 7 mars 2022** (le cachet de la Poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune demande de dossier d'inscription ne sera acceptée.

Les dossiers adressés par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception seront rejetés.

Tout courrier ou dossier de candidature, adressé par voie électronique ou par voie postale en recommandé avec avis de réception, incomplet ou envoyé hors délai, sera rejeté.

Date de l'épreuve écrite d'admission sous réserve d'éventuelles modifications : **le lundi 11 avril 2022.**

V – Informations :

- Suivi de votre télé inscription : Une Foire Aux Questions est annexée à cette note.
 - ENVOI DES DOCUMENTS IMPORTANT

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectuera désormais systématiquement par voie dématérialisée.

Ces documents seront disponibles dans l'espace sécurisé des candidats. Il appartient aux candidats de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui seront adressés dans cet espace sécurisé.

Pour accéder et télécharger les documents dans cet espace, les candidats devront se munir du numéro d'inscription et numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription.

La convocation devra être, de préférence imprimée et présentée, sous format papier, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

A défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

Seuls les candidats ne bénéficiant pas d'une adresse mail recevront ces pièces par voie postale.

■ Préparation à l'épreuve :

Des formations sont organisées pour permettre aux agents de se préparer aux concours et examens professionnels. Cette offre est présentée sur le portail formation « Form&vous » : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels

- La composition du jury est fixée par un arrêté pris par le Directeur général de la CDC.
- Les candidat(e)s sont invités à prendre connaissance des rapports de jury et/ou recommandations des sessions antérieures disponibles sur les sites
- Next: https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels
- Internet de la CDC: https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b Rubrique: « **Annales et rapports** »

Dispositions réglementaires :

- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Décret n°2010-1727 du 30 décembre 2010 relatif aux secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations :
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations et au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Arrêté du 19 janvier 2022 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations

F.A.Q.

Question: Suis-je éligible pour m'inscrire?

Réponse : Pour savoir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un des examens professionnels

organisés par la Caisse des dépôts, consultez le tableau détaillant les conditions requises pour chaque examen : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-

detail

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidats de transmettre un état des services en formulant leur demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH, en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité.

Question: Je me suis inscrit et j'ai renseigné une adresse mail. Que va-t-il se passer?

Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulant votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009

Réponse : Ce numéro identifie votre candidature et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 0123%67

Réponse : Ce numéro est nécessaire pour suivre votre dossier et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : Je souhaiterais connaître l'état d'avancement de mon dossier. Quelle est la procédure ?

Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre

Sélectionner la rubrique : Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP

Question: Comment remplir la zone « votre numéro d'inscription » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) :

- Votre numéro d'inscription 2014 - SA - 8 - 8009

Question : Comment remplir la zone « votre numéro de **certificat** » pour suivre mon dossier ? Réponse : Prendre note de votre numéro de certificat et remplir comme suit et cliquer sur « OK »

- Votre numéro de certificat

Question: Je viens d'insérer la pièce justificative demandée (ex. attestation CDAPH). Je reçois un mail m'indiquant

que « Pièce justificative manquante ». Est-ce normal ?

Réponse : Deux raisons à cette situation :

1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.

2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, la pièce jointe sera indiquée « manquante ».

Question : Comment savoir si i'ai bien mené à bien mon inscription ?

Réponse : En tant que candidat il vous revient impérativement d'avoir validé l'étape suivante « JE VALIDE »

signifiée en vert ci-après :

Caisse des Dépôts
Direction des Ressources Humaines
Service des concours
12 Avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS
Tél: 01.58.50.00.00
concours@caissedesdepots.fr

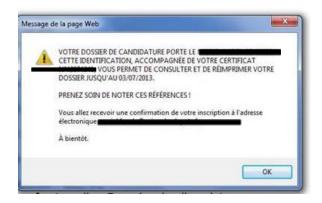
Après avoir contrôlé et validé toutes les informations de votre inscription, cliquez







Une fois cette étape validée par vos soins, vous devez voir apparaitre la fenêtre suivante :



Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?

Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa

réception, SOUS RESERVE vous ayez validé votre demande d'inscription au préalable.

Si votre dossier est validé, son statut, une fois traité par le service des concours, sera « Admis à

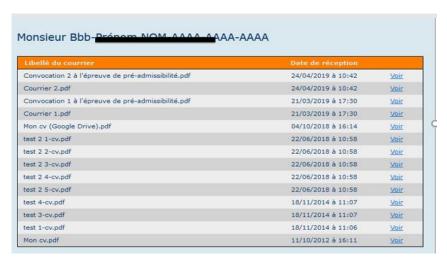
concourir ».

Si votre dossier n'a pas été validé par vos soins sous le délai imparti, vous ne pourrez pas être admis à concourir.

Question : Où puis-je télécharger mes documents (convocations, relevés de notes) ?

Réponse : vous devez vous connecter à votre espace candidat à l'aide de votre numéro d'inscription (exemple :

2014-SA-8-8009) et de votre numéro de certificat (exemple : 0123%67). Vous pouvez visualiser vos documents après avoir cliqué sur le lien « Vous avez du courrier »



Conseil : Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.